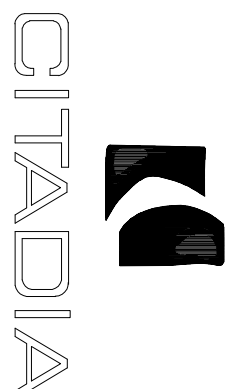


- Espaces protégés classés
C. 1301 à 1306 du Code de l'Urbanisme
- Espaces paysagers remarquables
C. 1307 à 1309 du Code de l'Urbanisme
- Cœur d'édifice
C. 1310 à 1312 du Code de l'Urbanisme
- Jardins familiaux
C. 1313 à 1315 du Code de l'Urbanisme
- Alignement, arbres ou végétation
C. 1316 à 1318 du Code de l'Urbanisme
- Monuments historiques
C. 1319 du Code de l'Urbanisme
- Immeubles à protéger
C. 1320 à 1322 du Code de l'Urbanisme
- Plan de prévention des risques inondation
C. 1323 à 1325 du Code de l'Urbanisme
- Perimètre d'étude
C. 1326 du Code de l'Urbanisme
- Radial maximum de construction
C. 1327 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
C. 1328 à 1330 du Code de l'Urbanisme
- Secteur et faisceau de pont de vue
C. 1331 à 1333 du Code de l'Urbanisme
- Secteur dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12
- Site patrimonial remarquable
C. 1334 à 1336 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME CHARTRES

Plan de zonage après modification

Echelle : 1 / 5 000



0 500 mètres